

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR
COMMUNE DE NICE



**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DES
EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN A NICE**

**Allée Coretta Scott King, d'une partie de l'allée Soeur Emmanuelle, et des
espaces publics autour des bâtiments 15 et 18, quartier des Moulins**

Du jeudi 25 Juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DESTINATAIRE : Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

SOMMAIRE

1.	CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE	3
1.1.	Préambule.....	3
1.2.	Cadre juridique et procédural	5
1.3.	Justification du choix du projet Description de l'opération envisagée (texte extrait dossier d'E.P)..	5
1.4.	Nature et caractéristiques du projet	7
1.5.	Composition du dossier soumis à l'enquête.....	10
2.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	11
2.1.	Prescription de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur.....	11
2.2.	Réception du dossier et organisation du déroulé de l'enquête	12
2.3.	Visite des lieux	12
2.4.	Modalités de l'enquête.....	12
2.5.	Publicité de l'enquête et information du public:.....	13
3.	APPRÉCIATIONS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	14
4.	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	14
4.1.	Ouverture de l'enquête	14
4.2.	Climat de l'enquête et participation du public	15
4.3.	Incidents relevés en cour d'enquête	15
4.4.	Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre	15
4.5.	Bilan comptable des contributions du public.....	15
5.	ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.....	16
6.	SYNTHÈSE	19
7.	ANNEXES (Information du public - Les publications et l'affichage).....	22
7.1	Décision de nomination d'un commissaire enquêteur	22
7.2	Arrêté Métropolitain d'ouverture d'une enquête publique	23
7.3	Avis d'enquête Publique	27
7.4	Publications de l'avis d'enquête publique.....	28
7.5	Attestation d'affichage et de début d'affichage Métropole et commune de Nice.....	30
7.6	Plan des points d'affichage de l'avis d'enquête publique qui encadre le projet.....	33
7.7	Certificat de fin d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage légal	36
7.8	Certificat fin d'affichage de l'avis d'enquête- "Maison du projet des Moulins" de la ville de Nice..	38

1. CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

1.1. Préambule

Une convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Nice Côte d'Azur, cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), a été signée le 19 juillet 2021 par les différents partenaires dont la Métropole et la ville de Nice, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Préfecture des Alpes-Maritimes et l'ANRU. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 2 avril 2024.

Ladite convention porte notamment sur le quartier d'intérêt national des Moulins – Le point du Jour (communes de Nice et Saint Laurent du Var) identifié dans l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, il est notamment prévu une intervention forte en cœur de quartier, délimité par l'avenue Martin Luther King au Nord, l'Allée sœur Emmanuelle à l'Est et l'avenue de la Méditerranée à l'ouest.

Ce secteur est caractérisé par un fort enclavement, des cheminements essentiellement piétons et des espaces extérieurs faiblement aménagés en faveur de la convivialité.

Le projet en cœur de quartier prévoit :

- une trame d'espaces publics renouvelée,
- la construction de nouveaux logements,
- la rénovation des logements sociaux existants et la résidentialisation c'est-à-dire la rénovation des espaces extérieurs végétalisés avec une nouvelle offre de stationnement au sein des futurs espaces résidentiels.

La création d'espaces résidentialisés, nécessite ainsi la vente au bailleur Côte d'Azur Habitat du domaine public routier métropolitain correspondant à l'Allée Coretta Scott King n'ayant jamais fait l'objet d'aucun travaux d'aménagement, aux espaces publics autour des bâtiments 15 et 18 ainsi que d'une petite emprise issue de l'Allée Soeur Emmanuelle.

Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête étant de porter ce projet de modification de l'emprise de l'espace public à la connaissance de la population et d'attirer son attention sur ses effets sur les conditions de circulation piétonne, de stationnement, de circulation mixte (véhicules et piétons) avec la création d'une nouvelle voie de desserte, ainsi que les conséquences de cette modification d'affectation de l'espace public, afin qu'elle puisse s'exprimer à ce sujet.

La Métropole, désormais compétente en matière de voirie, doit procéder à la désaffectation et au déclassement de cette emprise, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière. La présente enquête publique est organisée à cet effet.

Le projet de déclassement se situe au cœur du quartier des Moulins à l'Ouest du territoire de la ville de Nice.

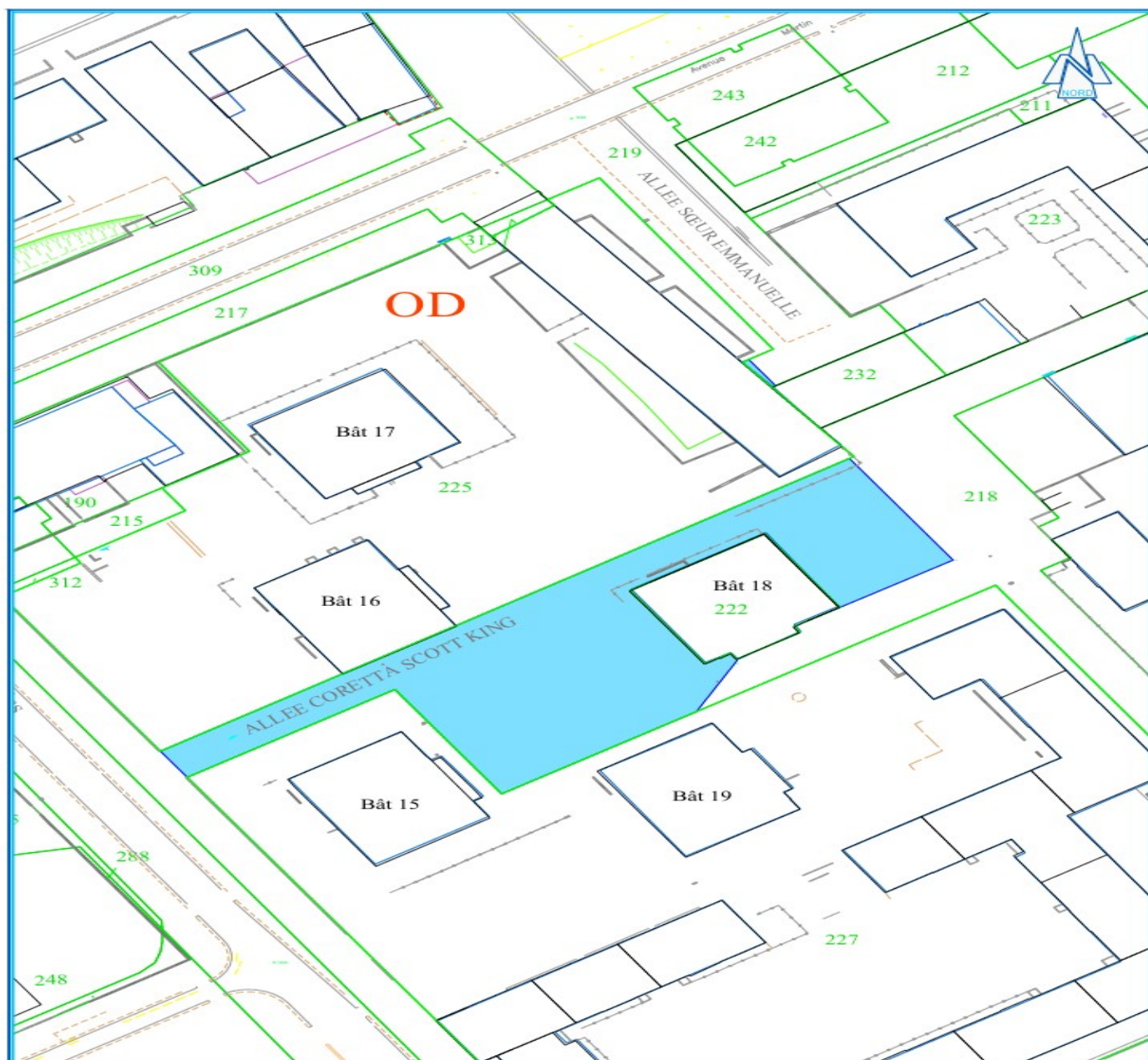
Cette enquête publique porte sur le projet de **déclassement d'emprises du domaine public routier métropolitain**, affectées à la circulation piétonne, en vue d'être cédées.

Les surfaces à céder seront ainsi intégrées à des aménagements privatifs, comprenant des espaces extérieurs (cheminements internes, espaces verts, stationnements ou zones de desserte), en cohérence avec la nouvelle organisation du site.

Les emprises concernées, destinées à être cédées par la Métropole Nice Côte d'Azur dans le domaine privé, représentent une superficie totale de **2959 m²**, répartie comme suit :

- Une emprise de **2954 m²**, à détacher en partie de la parcelle cadastrée **section OD 218**, qui inclus l'allée Coretta Scott King.
- Une emprise de **5 m²**, à détacher en petite partie de la parcelle cadastrée **section OD 2019** sur l'allée Sœur Emmanuelle.

Ces emprises sont localisées sur des portions du domaine public, figurant **bleu** sur le plan ci-dessous, et font l'objet de la procédure de déclassement conformément à la réglementation en vigueur.



1.2. Cadre juridique et procédural

➤ **Code de la voirie routière** et notamment les articles L. 141-3, L.141-12, R. 141-4 à R. 141-6, R. 141-8, R. 141-9 et R. 141-22.

➤ **Code des relations entre le public et l'administration** et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, L. 134-31, R. 134-5, R. 134-7, R. 134-24, R.134-29.

➤ **Code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5.

➤ **Code général de la propriété des personnes publiques** et notamment les articles L.2111-1 et L.2111-2.

Procédure de déclassement :

Préalablement à la cession des emprises de voirie nécessaires à la réalisation de ce projet, celles-ci doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public routier, qui devront être respectivement constatée et prononcée par délibération du bureau métropolitain, à l'issue de l'enquête publique et après avis rendu par le commissaire enquêteur.

Les opérations de déclassement sont régies par :

- Le code de la voirie routière, articles L. 141-2 à 5,
- Le code de la voirie routière, Titre IV, section 1 « Emprise du domaine routier communal », sous-section 2 « Enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales », articles R. 141-4 à 11.

Application des dispositions du code :

L'enquête publique préalable est organisée conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière (CVR), dont les modalités sont prévues par les articles L. 141-4, R. 141-4 à R. 141-6, R. 141-8 et R. 141-9 du même code, et aux articles du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

L'ouverture de cette enquête publique fait suite à :

- La délibération du Bureau métropolitain lors de la séance du 25 septembre 2023, ayant pour objet le «Projet de Renouvellement Urbain des Moulins – Déclaration de Projet suite à l'Enquête publique».
- L'arrêté en date du 3 juin 2026 du Président de la Métropole de Nice Côte d'Azur prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 25 juin 2026 — 8h45 au vendredi 17 juillet 2026 — 15h45, en vue du déclassement d'emprises du domaine public routier métropolitain située quartier des Moulins, emprises d'une superficie de 2 959 m2 environ, sise quartier des Moulins, allées Coretta Scott King et Soeur Emmanuelle ainsi que les espaces publics autour des bâtiments 15 et 18, à détacher des parcelles cadastrées section OD n° 218 et n° 219.

1.3. Justification du choix du projet

Description de l'opération envisagée (texte extrait du dossier d'E.P) :

L'intervention prévue sur le secteur coeur de quartier vise à désenclaver cette emprise et à diversifier l'offre de logements avec la démolition des bâtiments 6, 8 et 17 dont les emprises libérées vont permettre la construction de 65 nouveaux logements locatifs libres et de 28 logements en accession sociale à la propriété.

La future démolition du bâtiment 19 permettra de libérer des emprises foncières pour la création de nouveaux espaces publics participant au désenclavement du quartier ; la rue des pins sur l'axe Est / Ouest et la requalification de l'allée Soeur Emmanuelle en voie circulée depuis l'avenue Martin Luther King vers la rue Mère Teresa.

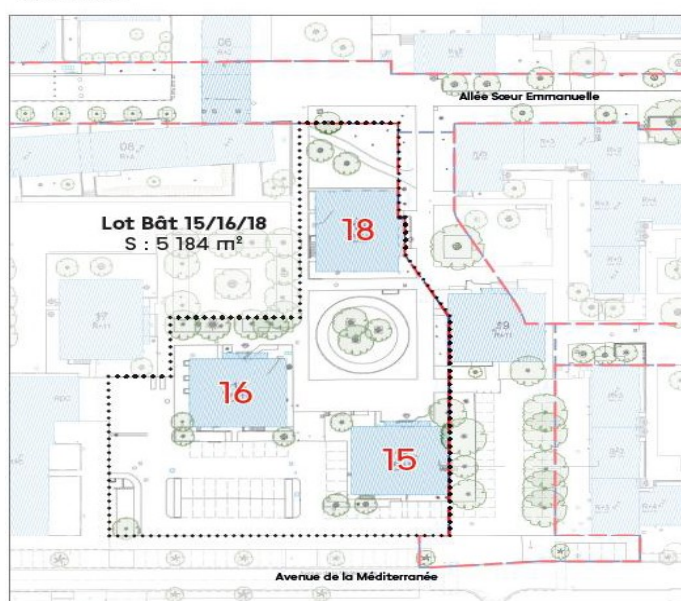
Le projet prévoit la rénovation de quatre bâtiments de logements et la création d'espaces résidentialisés :

- ✚ Bâtiment 15 : 43 logements
- ✚ Bâtiment 16 : 47 logements
- ✚ Bâtiment 18 : 47 logements
- ✚ Bâtiment 20 : 136 logements

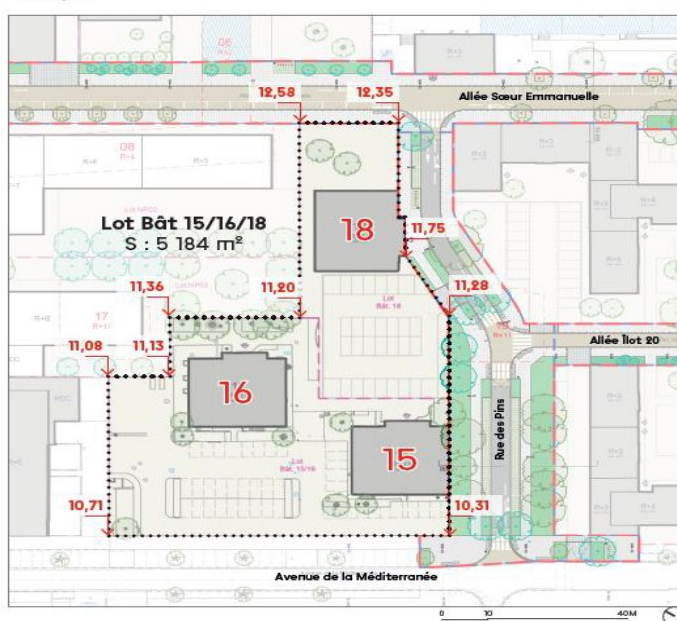
Les interventions de restructuration à mener sur ce secteur se traduisent par :

- ✚ une clarification des limites entre l'espace public et l'ensemble résidentiel ;
- ✚ une trame d'espaces publics renouvelée et/ou complétée ;
- ✚ une nouvelle offre de stationnement au sein de l'espace résidentiel ;
- ✚ un environnement résidentiel de qualité avec une forte présence végétale.

Existant



Projet



↑ Plans Existant / Projet - Échelle 1/1000

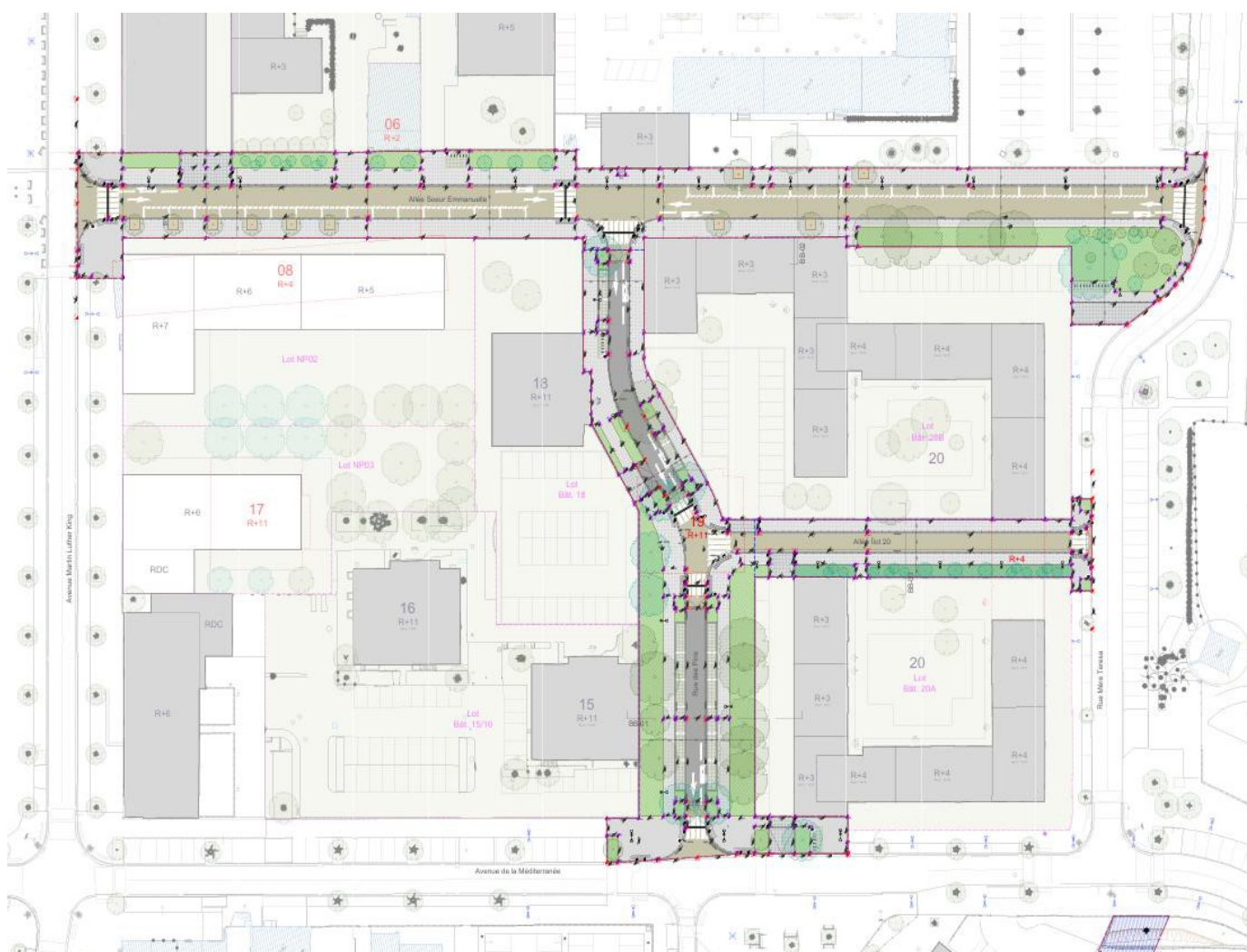
La nouvelle trame d'espaces publics :



 Après déclassement :

Dans le cadre du projet, une évolution de cette organisation est prévue :

- En revanche, à la suite de la démolition de l'actuel bâtiment 19, une nouvelle voie de desserte sera créée afin d'assurer la redistribution des circulations au sein de l'îlot, en articulation avec le réseau viaire existant.



2-Caractéristiques du projet (texte extrait du dossier d'E.P)**❖ Situation cadastrale future en vue de la cession :**

L'emprise foncière à céder correspond aux emprises partielles du domaine public cadastré suivantes :

Identité des propriétaires		Situation cadastrale			Emprises à déclasser
Inscrite à la Matrice cadastrale	Actuels	Section	N°	Surface	
Domaine public routier cadastré	Métropole Nice Côte d'Azur	OD	218	5363 m ²	2954 m ²
Domaine public routier cadastré	Métropole Nice Côte d'Azur	OD	219	8058 m ²	5 m ²
Surface totale à déclasser					2959 m ²

Ainsi, les emprises foncières concernées par le projet de déclassement représentent une superficie totale d'environ **2959 m²**.

❖ Les modifications des conditions de circulation :Avant déclassement :

Les axes principaux sont constitués par l'avenue Martin Luther King, par l'avenue de la Méditerranée, ainsi que part la rue Mère Teresa, qui assurent la desserte générale du secteur et sa connexion aux voiries environnantes.

À l'intérieur de l'îlot, les circulations reposent sur un maillage de cheminements secondaires à dominante piétonne. L'allée Soeur Emmanuelle assure une liaison nord-sud entre l'avenue Martin Luther King et la rue Mère Teresa, tandis que l'allée Coretta Scott King structure un axe est-ouest au coeur de l'ensemble.

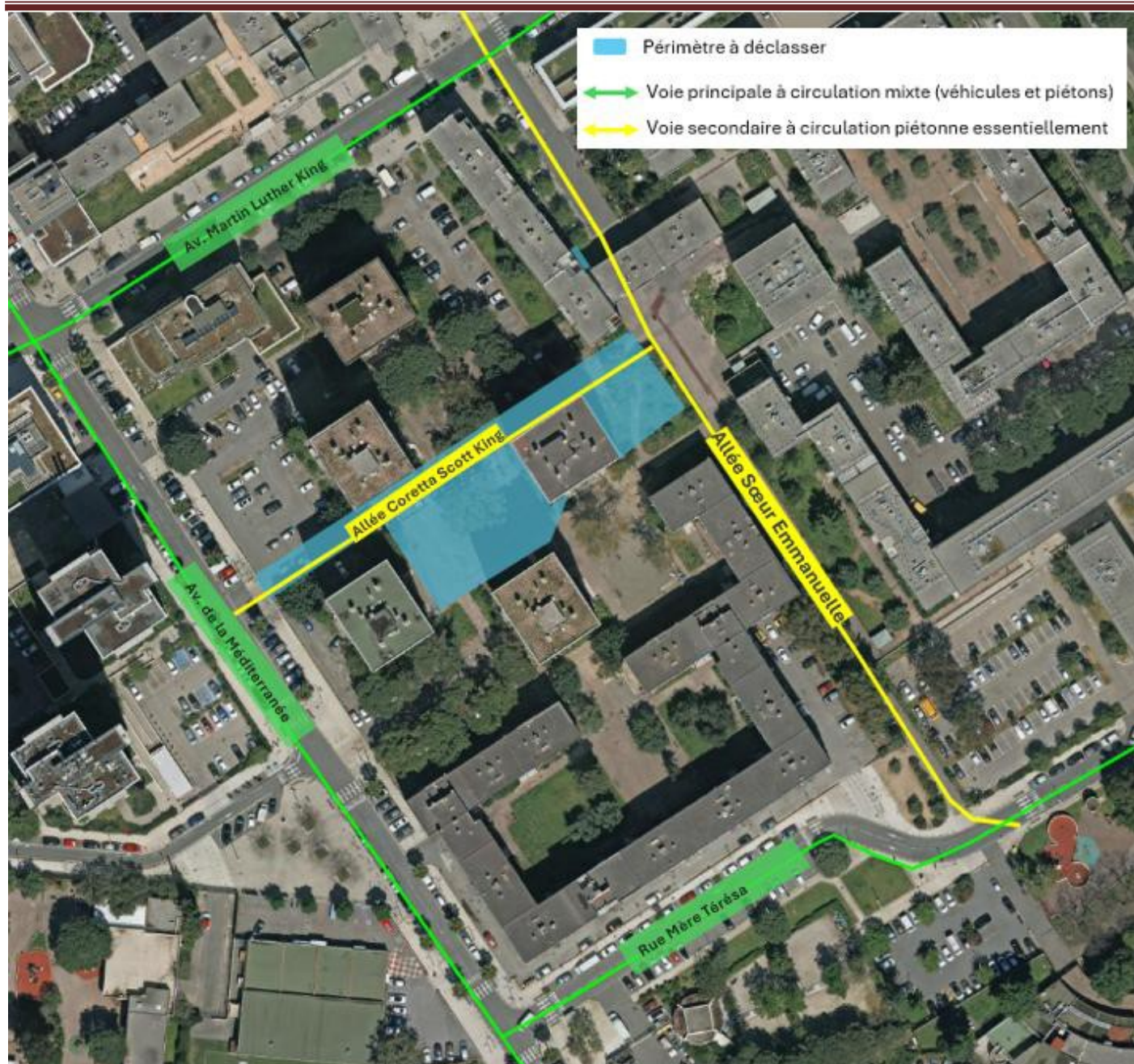
Après déclassement :

Les emprises à déclasser s'intègrent dans ce maillage viaire en participant aux continuités piétonnes et aux accès aux immeubles.

Dans le cadre du projet, une évolution de cette organisation est prévue :

- ❖ l'allée Soeur Emmanuelle a vocation à être aménagée en voie de circulation mixte, ouverte aux véhicules et aux piétons ;
- ❖ l'actuelle allée Coretta Scott King est destinée à être intégrée au périmètre de résidentialisation et ne relèvera plus du domaine public.

En revanche, à la suite de la démolition de l'actuel bâtiment 19, une nouvelle voie de desserte sera créée afin d'assurer la redistribution des circulations au sein de l'îlot, en articulation avec le réseau viaire existant.



❖ Les conséquences de la modification d'affectation de l'espace public :

Le déclassement des emprises concernées entraînera une évolution de l'organisation des circulations au sein du coeur de l'îlot coeur de quartier.

La suppression du caractère public de certaines surfaces, notamment celles correspondant à l'actuelle allée Coretta Scott King, conduira à une réduction des cheminements ouverts au public dans ce secteur. Ces espaces seront intégrés à des aménagements à usage privatif et ne participeront plus aux circulations de desserte générale.

En parallèle, la structure des déplacements sera réorganisée autour :

- du maintien des grands axes viaires existants (avenue Martin Luther King, avenue de la Méditerranée, rue Mère Teresa), qui continueront d'assurer la desserte principale ;
- de l'évolution de l'allée Soeur Emmanuelle vers une voie à circulation mixte, permettant d'assurer une continuité de desserte interne pour les usagers autorisés ;
- de la création d'une nouvelle voie interne, renforcera les conditions générales de desserte du quartier.



1.5. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier complet comprend, le dossier technique, la notice explicative, le registre d'enquête publique, et les compléments apportés par les pièces administratives.

Ce dossier de déclassement d'emprises du domaine public routier métropolitain contient les pièces suivantes :

1- Dossier technique (14 pages) :

- Plan de situation
- Plan cadastral
- Plan parcellaire des emprises à déclasser
- Plan ortho photographie des emprises à déclasser
- Dossier photographique
- Tableau parcellaire

2- Notice explicative du dossier (25 pages)

Partie administrative :

- Arrêté métropolitain du 03/06/2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable au projet de déclassement fixée du 25 juin au 17 juillet 2026 inclus
- Avis d'enquête publique préalable au projet de déclassement fixée du 25 juin au 17 juillet 2026 inclus
- Attestations début d'affichage Métropole
- Attestations début d'affichage ville de Nice
- Attestations début d'affichage sur site avec le plan des points d'affichage sur site
- Publication Presse du 09-06-2026 de l'avis d'enquête dans Nice-Matin du mardi 9 juin 2026
- Le registre d'enquête publique (10 pages cotées et paraphées par le commissaire enquêteur)

Les documents suivant ont été rajoutés au dossier après la date de clôture de l'E.P :

- Certificat de fin d'affichage de la Métropole de l'avis d'enquête publique

Documents arrivés hors-délais de l'Enquête Publique : Zéro (0).

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Prescription de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur

- Par courrier du 28 mai 2026, le Président de la Métropole de Nice Côte d'Azur a désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Georges REVINCI, pour conduire l'enquête publique relative au projet de déclassement d'emprises d'une superficie totale de 2959 m², du domaine public routier métropolitain, affectées à la circulation piétonne, en vue d'être cédées.

Par l'arrêté en date du 03 juin 2026 du Président de la Métropole de Nice Côte d'Azur prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 25 juin 2026 au 17 juillet 2025 inclus, en vue du déclassement d'emprises du domaine public routier métropolitain d'une superficie totale de 2959 m² environ, sise quartier des Moulins, allées Coretta Scott King et Sœur Emmanuelle ainsi que les espaces publics autour des bâtiments 15 et 18, à détacher des parcelles cadastrées section OD n°218 et n°219.

2.2. Réception du dossier et organisation du déroulé de l'enquête

Une réunion préparatoire de cadrage est organisée à la Maison du Projet des Moulins à Nice, le lundi 15 juin 2026, à l'initiative de Madame Caroline FACCIN (Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme – Pôle opérations foncières).

Ont participé à la réunion : l'autorité organisatrice du projet de déclassement du domaine public routier métropolitain, représenté par Mesdames Caroline FACCIN et Sandrine PORTANERI, en charge des opérations foncières à la Direction de la stratégie immobilière et foncière de la Métropole Nice Côte d'Azur, et Madame Laurence PIERSON, cheffe de projet du NPRU la "Maison du Projet des Moulins".

Cette réunion m'a permis de prendre connaissance du contenu du dossier d'enquête publique, d'en définir les modalités d'organisation, et de réceptionner la version papier du dossier.

Nous y avons également arrêté la durée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les jours et horaires de permanence du commissaire enquêteur, en cohérence avec les horaires d'ouverture de la "Maison du Projet des Moulins", siège de l'enquête.

Les pièces administratives manquantes au dossier me seront envoyées par courriel avec les fichiers électronique du dossier d'E.P.

Le commissaire enquêteur a **paraphé et coté** le registre papier ainsi que le dossier complet de l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci, le **25 juin 2026**.

2.3. Visite des lieux

À la suite de notre réunion du 15 juin 2026, j'ai visité le site concerné par le projet, objet de la présente enquête publique portant sur le déclassement du domaine public routier métropolitain.

Cette visite m'a permis d'appréhender les caractéristiques de ce cœur de quartier, marqué par un fort enclavement, des cheminements principalement piétons et des espaces extérieurs peu propices à la convivialité, ainsi que de mieux comprendre les aménagements projetés.

2.4. Modalités de l'enquête

- Par L'arrêté en date 03 juin 2026 du Président de la Métropole de Nice Côte d'Azur prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus, soit d'une durée de vingt trois (23) jours, en vue du déclassement d'emprises du domaine public routier métropolitain pour ensuite permettre la cession de cette emprise foncière à l'Office public Côte d'Azur Habitat.

Pendant la période de 23 jours d'enquête publique :

- Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales sur le site de l'enquête, aux jours et heures ci-après :

À la Maison du projet des Moulins, 33 avenue de la Méditerranée (06200) Nice :

- le jeudi 25 juin 2026 de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 (premier jour de l'enquête)
- le mercredi 08 juillet 2026 de 08h45 à 12h15
- le vendredi 17 juillet 2026 de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 15h45 (dernier jour de l'enquête)

Les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique par le public :

- Le dossier d'enquête a été consultable durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Maison du projet des Moulins, 33 avenue de la Méditerranée - 06200 - Nice, et pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.
- Le public a pu également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole : www.nicecotedazur.org

Les possibilités de consigner les observations et les propositions par le public :

- Le public a pu consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête publique, sur le registre papier d'E.P ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la Maison du projet des Moulins.
- Le public a pu adresser ses observations et propositions, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la Maison du projet des Moulins, 33 avenue de la Méditerranée - 06200 - Nice.

2.5. Publicité de l'enquête et information du public

Pour cette enquête publique, la publicité et l'information du public ont été faites conformément à la publicité légale des avis au public, et par une publicité complémentaire sur le site Internet de la Métropole soit :

➤ **Parution dans la presse de l'avis de l'enquête publique**

Quinze jours avant le début de celle-ci, et dans un journal régional ou local, et diffusé dans le département, soit dans le journal Nice-Matin du mardi 09 juin 2026.

➤ **Affichage de l'Avis d'Enquête Publique et l'arrêté métropolitain**

-La publicité de l'enquête a été assurée par l'affichage légal des actes réglementaires (l'arrêté métropolitain et l'avis d'enquête), au siège de la Métropole, en Mairie principale, en Mairie annexe Saint-Augustin et au Territoire Ouest, ainsi que dans le secteur de l'opération, sur des lieux fréquentés par le public, avec un affichage notamment réalisé à cinq (5) emplacements délimitant le périmètre du projet.

-Deux attestations distinctes, établies respectivement par la Métropole Nice Côte d'Azur et par la Ville de Nice, confirment l'affichage de l'arrêté métropolitain et de l'avis d'enquête.

➤ **Affichage sur le site internet**

Le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur: www.nicecotedazur.org a été utilisé pour informer le public et mettre en lecture et télécharger les différentes pièces du dossier d'enquête publique.

3. APPRÉCIATIONS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

• Concernant ce dossier d'enquête, le Commissaire Enquêteur a rencontré et contacté l'autorité organisatrice du projet successivement :

- Par des échanges de courriel électronique et par téléphone avec Mme Caroline FACCIN, chargée des opérations foncières à la Métropole NCA qui instruit le projet, afin d'apporter des informations complémentaires sur des pièces du dossier d'E.P.

- Dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur à Nice, pour remettre le "Rapport" et les "Conclusions et Avis" du Commissaire Enquêteur, ainsi que le dossier et le registre de cette E.P.

• Concernant le registre d'enquête publique et la contribution du public par ses observations :

- Pour cette enquête un registre papier et un dossier ont été mis à disposition au lieu de l'enquête, à l'accueil de la Maison du projet des Moulins, et pendant les heures de permanences du C.E.

- Pour cette enquête, Il n'y a pas eu de mise en œuvre d'un registre dématérialisé, et d'une adresse électronique pour la correspondance par messagerie.

L'étude du dossier montre que le contenu renferme les informations, études, et expertises requises par la réglementation.

Après analyse, le C.E a pu constater sur la forme, l'excellente qualité du contenu, l'exhaustivité des informations présentées, et la clarté des modalités de mise en œuvre des principes énoncés dans le code de la voirie routière (CVR), et le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1. Ouverture de l'enquête

Le lieu d'enquête disposait d'un dossier complet, les permanences étaient indifféremment ouvertes à toutes les personnes, et pas seulement aux habitants des communes où elles se déroulaient.

Le public pouvait disposer en plus du registre papier, de l'aide d'un ordinateur dédié mis à disposition pour consulter le dossier sur le lieu d'enquête.

Lors des trois (3) journées de permanence, les 25 juin, 08 juillet, et 17 juillet 2026 à la « Maison du projet des Moulins », le commissaire enquêteur a été disponible pour recevoir individuellement toutes les personnes désireuses de le rencontrer, et pour recevoir l'intégralité des personnes qui se sont présentées.

Le Commissaire Enquêteur a rencontré, à chacune de ses permanences, la "référente" qui a contribué à la mise en place journalière du dossier d'enquête et à accueillir le public venu consulter ou déposer une observation dans le registre d'enquête.

La "référente" est missionnée pour faire suivre par courriel le "scan" des pages du registre papier lorsque des contributions y ont été écrites par le public.

4.2. Climat de l'enquête et participation du public

Manque d'intérêt du public pour le projet

Le commissaire enquêteur a constaté une absence d'intérêt du public tout au long de ses permanences.

Le dossier présenté, bien structuré par le Maître d'Ouvrage, incluait une présentation technique avec une notice explicative détaillée (plans des lieux, opération envisagée, objet de la procédure de déclassement, et déroulement de l'Enquête Publique), ainsi que les pièces administratives requises. Ce dossier aurait pu susciter davantage d'intérêt pour le public avec une consultation sous sa forme papier ou téléchargeable, et via le site internet de la métropole Nice Côte d'Azur.

4.3. Incidents relevés en cour d'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

4.4. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre

Conformément aux dispositions de l'arrêté métropolitain d'ouverture d'Enquête Publique, cette enquête s'est déroulée du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus, soit d'une durée de vingt-trois (23) jours, et a été close le 17 juillet 2026 à 15h45.

Le Commissaire Enquêteur, a fait la clôture et a repris le registre papier et le dossier complet de l'enquête publique à l'issue de la période prévue pour la tenue de l'Enquête Publique.

4.5. Bilan comptable des contributions du public

Le bilan des contributions du public est faible.

Au vu d'une contribution orale « **Favorable** » (non transcrite à la demande de l'administré), et une contribution « **Favorable** » avec observations par courrier joint au registre papier, et l'absence de contribution envoyée par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, une synthèse statistique ne présente aucun d'intérêt.

Les dépôts d'observations sur le registre papier sont les suivants pour cette enquête :

- A la Maison du projet des Moulins, pendant la période de consultation du dossier, il n'y a eu aucune contribution enregistrée dans le registre papier, et aucun document déposé ou courrier postal adressé au commissaire enquêteur.
- Pendant les trois(3) permanences du Commissaire Enquêteur à la Maison du projet des Moulins, il y a eu :

Lors de ma première permanence, une contribution orale a été formulée par une habitante du bâtiment n°15, qui n'a pas souhaité consigner d'observation sur le registre d'enquête publique.

Cette personne s'est déclarée **favorable** au déclassement des emprises. Elle a exprimé un intérêt particulier pour la rénovation des quatre bâtiments de logements, la création d'espaces résidentialisés,

l'augmentation du nombre de places de stationnement privatives sécurisées pour le bâtiment 15, ainsi que l'aménagement de trottoirs le long de la future voie ouverte aux piétons et aux véhicules.

- ✓ A la deuxième permanence le Commissaire Enquêteur n'a eu une **aucune** visite du public.
- ✓ Lors de la troisième et dernière permanence, **une (1)** contribution par un « DIRE » avec trois(3) observations a été déposée par un représentant du groupe 'Gauche et Ecologistes » de la ville de Nice.

Au total, il y a eu :

Une (1) contribution orale **non transcrite** dans le registre, à la demande de la personne venue consulter le dossier.

Une (1) contribution (DIRE) avec 3 observations, référencé R01 dans le registre avec une pièce jointe.

Zéro (0) contribution par courrier postal.

5. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Compte tenu de la faible participation du public, d'une contribution orale favorable (non transcrite) et d'un DIRE favorable, assorti de trois observations, présenté par le groupe des élus « Gauche et Écologistes », recueillis au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'établir un procès-verbal de synthèse.

Toutefois, le contenu de ce DIRE a été transmis par courriel à la Métropole afin de recueillir ses observations sur les trois points soulevés. Le contenu du DIRE ainsi que les réponses apportées par la Métropole sont reproduits ci-après. Ces éléments ont été pris en compte par le commissaire enquêteur pour l'élaboration de son avis motivé.

❖ Dire du groupe des élus de gauche et écologistes sur la cité des Moulins :

L'enquête porte sur le déclassement de deux parcelles dans la cité des Moulins, afin de désenclaver le quartier. Cela passe par la destruction des immeubles 6, 8, 17 et 19.

La volonté de désenclaver la cité est louable et nécessaire, le choix du périmètre concerné est considéré comme opportun. En effet, l'intervention au cœur de ce quartier a débuté en 2014 et se poursuit avec cette enquête publique préalable. Elle est délimitée par l'avenue Martin Luther King au nord, l'Allée sœur Emmanuelle à l'ouest et l'avenue de la Méditerranée à l'est.

Nous considérons qu'un fort désenclavement des cheminements essentiellement piétons et espaces extérieurs est aussi nécessaire.

Ces emprises s'inscrivent dans une nouvelle organisation des circulations et des cheminements au sein du quartier. L'intervention sur le secteur qui vise à désenclaver cette emprise et diversifier l'offre de logements doit répondre à notre sens à plusieurs interrogations et objectifs. Cela devrait permettre la construction de 65 logements locatifs libres et de 28 logements en accession à la propriété, soit un total de 93 nouveaux logements. Il faut poursuivre l'aménagement du cœur du quartier et la future démolition du bâtiment 19 permettra quant à elle de participer à son désenclavement.

A l'intérieur de l'îlot, les cheminements reposent sur un maillage de circulations secondaires principalement piétonnes. Après le désenclavement, l'allée Sœur Emmanuelle, sera aménagée en voie de circulation mixte et l'actuelle allée Coretta Scott King ne relèvera plus du domaine public puisqu'elle sera intégrée au périmètre de résidentialisation, qui comprend les bâtiments 15, 16 et 18 soit 137 logements.

Le déclassement des emprises concernées entraîne donc des changements dans l'organisation des circulations. L'actuelle allée Coretta Scott conduira à une réduction des cheminements ouverts au public.

Ces espaces ne participeront plus aux circulations de desserte générale. La structure des déplacements sera réorganisée autour des grands axes existants et une nouvelle voie interne sera créée pour renforcer les déplacements internes du quartier. Cette nouvelle voie interne permettra de renforcer les déplacements au du quartier et devrait faciliter les circulations piétonnes ou automobiles.

Le groupe des élus de gauche et écologistes à la Ville de Nice veille à l'équilibre entre le nombre de logements sociaux démolis sur la ville et le nombre de logements construits. En effet la ville de Nice ne peut se permettre de perdre des logements sociaux quelle qu'en soit la raison, alors qu'elle est carencée.

- 1) Quel est le bilan net de logements « gagnés » ou « perdus » dans cette opération ?
- 2) Concernant les bâtiments détruits, comment et où les habitants concernés ont-ils été relogés?
- 3) La volonté de désenclavement doit s'accompagner d'une politique ambitieuse de développement des mobilités douces dans et vers les Moulins. De même, en cette période de canicule, une politique de végétalisation de tous les axes doit être menée afin de réduire les effets d'îlots de chaleur et nous espérons que cela sera pris en compte dans tous les aménagements urbains à venir.

Le Groupe Gauche et Ecologistes

Juliette Chesnel-Le Roux	juliette.chesnel-le-roux@ville-nice.fr
Julien Picot	julien.picot@ville-nice.fr
Christine Mirauchaux Cuturello	christine.mirauchauxcuturello@ville-nice.fr
Patrick Allemand	patrick.allemand@ville-nice.fr

❖ **Mémoire du Maître d'Ouvrage en réponse au Dire des élus « Gauche et Ecologistes » :**



**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
AU DECLASSEMENT DES EMPRISES DU
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN à Nice**

**Allée Coretta Scott King et Allée Sœur Emmanuelle, en vue des futures
cessions dans le cadre du NPNRU LES MOULINS**

REPONSE AU DIRE DU GROUPE DES ELUS DE GAUCHE ET ECOLOGISTES SUR LA CITE DES MOULINS :

1. Quel bilan net de logements « gagnés » ou perdus » dans cette opération ?

Le projet urbain du quartier des Moulins s'inscrit dans le cadre plus général de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la métropole Nice Côte d'Azur cofinancés par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Les objectifs de reconstitution de l'offre sont prévus sur l'ensemble des 3 quartiers du NPRU : Ariane, Liserons, Moulins.

Sur la totalité des projets urbains métropolitains, se sont au total 586 Logements Locatifs Sociaux (LLS) démolis, dont 225 LLS sur le quartier des Moulins.

L'ensemble des 586 logements seront entièrement reconstitués hors site et hors Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) sur le territoire de la Métropole. Le programme global de reconstitution comptera 60% de PLAI et 40 % de PLUS, conformément au règlement de l'Agence, en veillant à ne pas déséquilibrer la situation sociale des quartiers d'implantation.

Le principe de la reconstitution de l'ensemble des logements démolis est donc clairement affirmé, pour des opérations en dehors des QPV.

A ce jour, 71% des logements démolis à reconstituer sont contractualisés, soit 417 LLS sur un total de 586 LLS : 213 PLAI (60%) et 204 PLUS (88%). Les autres opérations de reconstitution de l'offre seront fléchées au fur et à mesure pour atteindre l'objectif attendu.

2. Concernant les bâtiments détruits, comment et où les habitants concernés ont-ils été relogés.

Les opérations de relogement liées à au NPNRU sont encadrées par une charte de relogement qui mobilise l'ensemble des bailleurs et des réservataires pour contribuer au relogement. Des objectifs qualitatifs viennent également encadrer cette mission de relogement.

Ainsi, le bailleur social CAH mène une mission de maîtrise ouvre urbaine et sociale (MOUS) pour accompagner les ménages dans leur relogement.

Au 01/06/2026 : 318 ménages ont été relogés

- **193** ménages relogés sur la **phase 1** (*Liserons - Moulins*),
- **118** relogements réalisés sur la **phase 2** (Moulins bât 35, Ariane, Liserons Turin Est), et **7** relogements réalisés sur la résidence Observatoire – Liserons

- ➔ 58 % des ménages sont relogés en dehors de quartiers prioritaires de la politique de la ville
- ➔ 26% sont relogés **dans un logement social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans,**
- ➔ **74%** de ménages relogés **ont un taux d'effort constant ou en baisse.**

Pour le quartier des Moulins, les souhaits de relogement des familles se situent en grande majorité à l'ouest de Nice à proximité du quartier des moulins ou sur site.

3. la volonté de désenclavement doit s'accompagner d'une politique ambitieuse de développement des mobilités douces dans et vers les Moulins. De même en cette période de canicule, une politique de végétalisation de tous les axes doit être menée afin de réduire les effets d'ilots de chaleur et nous espérons que cela sera pris en compte dans tous les aménagements urbains à venir.

Près de 21 000 m² d'espaces publics seront créés dans le cadre du projet urbain. Dès la phase de conception, l'ambition du projet a été de développer les surfaces perméables et de travailler sur une gestion des eaux pluviales autour de trois leviers d'intervention : la désimperméabilisation des sols, la configuration des espaces verts pour les rendre utiles à l'infiltration des eaux pluviales dans une logique de gestion à la source et la mise en place d'ouvrages de tamponnement et d'infiltration complémentaires enterrés de type chaussées réservoirs et/ou massifs drainants.

Accompagnés par le CEREMA dans le cadre de « la démarche Quartiers résilients » portée par l'ANRU, deux leviers d'intervention ont été identifiés pour renforcer la présence de l'eau dans le projet et l'usage pour tous des espaces publics.

Le projet a été enrichi et propose une augmentation des surfaces perméables de +22% et de +46% de surfaces semi-perméables avec les aménagements suivants :

- Piste cyclable conçue avec des enrobés drainants et pentée pour guider les eaux de ruissellement vers les espaces végétalisés,
- Nouvelle rue des tours réalisée avec des matériaux semi-perméables,
- Sur les autres espaces publics (rue Françoise Giroud et rue des tours), il est proposé une augmentation des surfaces végétalisées et la plantation de nouveaux arbres favorisant la réduction des ilots de chaleur.

Face au risque de débordement du Var, les aménagements consistent à :

- Adapter la trame urbaine paysagère pour dissiper la force des écoulements, les diriger vers des axes prévus pour les accueillir et faciliter leur évacuation ;
- Intégrer dans la conception des espaces publics des cheminements et des zones refuges avec la création d'un large espace public végétalisé au Sud du Boulevard du Mercantour ;

Le second levier identifié est le renforcement de l'usage pour tous des espaces publics afin d'encourager les dynamiques de solidarités entre habitants, réduire l'ambiance d'insécurité dans l'espace public en encourageant la pratique sociale et améliorer la santé des habitants en proposant des aménagements favorables à la mobilité active (marche et vélo).

6. SYNTHÈSE

Constat de la participation du public :

Le commissaire enquêteur a constaté une très faible participation du public durant toute la durée de l'enquête.

Seules deux personnes se sont présentées lors des permanences. Elles ont donné lieu à une observation orale favorable, non transcrite à la demande de son auteur, ainsi qu'au dépôt d'un DIRE par un représentant du groupe « Gauche et Écologistes » de la Ville de Nice.

Cette faible mobilisation traduit un intérêt limité de la population locale pour le projet, malgré l'information réglementaire mise en œuvre.

En revanche, le déplacement d'un représentant du groupe « Gauche et Écologistes » pour remettre un DIRE témoigne d'un intérêt particulier porté aux enjeux de renouvellement urbain et d'aménagement de la Cité des Moulins.

Analyse des observations

Compte tenu du nombre extrêmement limité de contributions et de leur caractère favorable au projet, le commissaire enquêteur estime qu'une analyse détaillée des observations n'est pas nécessaire pour fonder son avis.

Par ailleurs, il est relevé que les trois observations formulées dans le DIRE étant des demandes d'informations complémentaires relatives au projet global de rénovation urbaine du quartier des Moulins, tel que présenté dans la notice explicative. La Métropole y a répondu de manière précise, circonstanciée et exhaustive dans son Mémoire en réponse au DIRE.

Un faible intérêt du public malgré les incidences du projet

Bien que les mesures de publicité de l'enquête publique aient été régulièrement mises en œuvre, le projet n'a suscité qu'un intérêt limité de la part du public.

Pourtant, le déclassement des emprises publiques, d'une superficie de 2 959 m², ne constitue pas une simple opération foncière. Il entraîne des modifications susceptibles d'avoir une incidence directe sur la vie quotidienne des riverains et des usagers du quartier.

En particulier, le projet prévoit :

- une réorganisation des circulations et des cheminements au sein du cœur d'îlot ;
- la suppression du caractère public de certaines emprises, notamment celles correspondant à l'actuelle allée Coretta Scott King ;
- l'intégration de ces espaces dans des aménagements à usage privatif, réduisant ainsi les surfaces et les cheminements accessibles au public.

Compte tenu de ces incidences sur les conditions de déplacement et sur l'usage de l'espace public, il est permis de s'interroger sur les raisons pour lesquelles le projet n'a suscité qu'une participation très limitée du public, alors même qu'il est susceptible d'affecter directement son cadre de vie et ses usages quotidiens.

Qualité du dossier soumis à enquête

Le dossier présenté par la Direction de la stratégie immobilière et foncière de la Métropole Nice Côte d'Azur est jugé complet. Il décrit avec précision le périmètre du déclassement de l'emprise concernée sur le domaine public routier métropolitain et détaille l'ensemble des composantes du projet,

Compte tenu d'une part, de l'avis favorable exprimé oralement par une habitante du bâtiment 15 impacté par ce projet, ainsi que l'avis favorable assorti de trois observations formulé dans le DIRE transmis par les quatre élus du groupe « Gauche et Écologistes » de la Ville de Nice,

Compte tenu d'autre part, de l'absence d'observations défavorables, et l'absence de contributions assorties de réserves ou de recommandations, et après avoir procédé à ma propre analyse du dossier ainsi que des éléments recueillis au cours de l'enquête,

CONSIDERANT que la Métropole a apporté, dans son **Mémoire en réponse**, des réponses précises, circonstanciées et détaillées aux trois observations formulées dans le DIRE ; que le DIRE ainsi que le Mémoire en réponse sont reproduits dans leur intégralité au sein du rapport du Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il est notamment prévu une intervention forte en cœur de quartier, délimité par l'avenue Martin Luther King au nord, l'allée sœur Emmanuelle à l'est et l'avenue de la Méditerranée à l'ouest, très enclavé, avec des espaces extérieurs faiblement aménagés en faveur de la convivialité,

CONSIDERANT que le projet porte ici, d'une part, sur la création par l'Office public Côte d'Azur Habitat d'espaces résidentialisés autour de ses bâtiments 15, 16 et 18, avec une nouvelle offre de stationnement, et d'autre part, sur la réalisation de deux nouvelles opérations de logements sur le foncier libéré par la démolition des bâtiments 6, 8 et 17,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de déclasser du domaine public routier métropolitain une emprise foncière de 2 959 m² environ nécessitant le déroulement d'une enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, en vue de sa cession à l'Office public Côte d'Azur Habitat,

CONSIDERANT que l'Office public Côte d'Azur Habitat revendra ensuite aux opérateurs immobiliers concernés les emprises nécessaires à la construction des nouveaux logements,

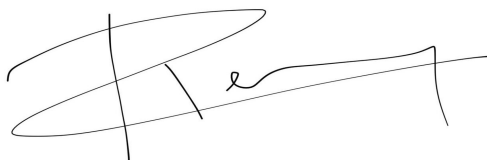
Je considère que le projet de déclassement des emprises du domaine public routier métropolitain, nécessaire à la réalisation d'un projet d'intérêt national des Moulins qui prévoit, outre le développement d'une nouvelle offre de logements par différents bailleurs sociaux, l'aménagement d'espaces publics, la réhabilitation de bâtiments et la résidentialisation d'îlots par l'Office public Côte d'Azur Habitat , **est recevable**.

Ce projet présente un **intérêt général** et constitue un **avantage pour les habitants du quartier** s'inscrivant dans une démarche d'aménagement cohérente du territoire avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) , et permet d'apporter une réponse aux enjeux urbains des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et principalement ceux concentrant les difficultés sociales et présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants,

Les conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document distinct joint séparément.

Rapport rédigé à Vallauris, le vendredi 24 juillet 2026

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges Revinci', with a stylized, elongated final stroke.

Georges REVINCI

7. ANNEXES (Information du public - Les publications et l'affichage)

7.1 Décision de nomination d'un commissaire enquêteur

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Monsieur Georges REVINCI
Villa Carolina
795, chemin des Impiniers
06220 VALLAURIS

Nice, le 28 MAI 2026

Monsieur,

Je vous informe par la présente de votre désignation en qualité de commissaire enquêteur pour le suivi de l'enquête publique à venir dans le cadre du projet de déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise non bâtie de 3 121 m² environ, à usage de voies de circulation et stationnement, dont la cession est envisagée à l'Office public Côte d'Azur Habitat en vue de travaux de résidentialisation de ses bâtiments et permettre le développement d'une nouvelle offre de logements par d'autres bailleurs sociaux.

Je vous indique que l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de ladite enquête publique vous sera notifié le moment venu. Celle-ci se déroulerait courant juin 2026.

Dans cette attente, Madame Caroline FACCIN, en charge de l'instruction de ce dossier, vous contactera concernant les modalités de l'enquête à venir et organiser une réunion de présentation du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Techniques



François BERTRAND

Ref : 0526-006847
Métropole Nice Côte d'Azur - Direction Générale Adjointe Finances et Domaine
Direction de la Stratégie immobilière et foncière - Procédures foncières - 06364 NICE CEDEX 4
caroline.faccin@nicescotedazur.org - Tél. : 04. 97.13.30.17

7.2 Arrêté Métropolitain d'ouverture d'une enquête publique

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

ARRÊTE METROPOLITAIN

PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE L'ALLEE CORETTA SCOTT KING, D'UNE PARTIE DE L'ALLEE SŒUR EMMANUELLE ET DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DES BÂTIMENTS 15 ET 18, QUARTIER DES MOULINS A NICE

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2111-2,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2, L.134-31, R.134-5 à R.134-7, R.134-24, R.134-29,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3, L.141-12, R.141-4 à R.141-6, R.141-8, R.141-9 et R.141-22,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), signée le 19 juillet 2021 par la Métropole Nice Côte d'Azur, la ville de Nice, les partenaires et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), et son avenant n° 1 en date du 2 avril 2024,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Alpes-Maritimes de l'année 2026,

VU le plan local d'urbanisme métropolitain en vigueur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain permet d'apporter une réponse aux enjeux urbains des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et principalement ceux concentrant les difficultés sociales et présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants,

CONSIDERANT que l'un des projets de renouvellement urbain porte sur le quartier d'intérêt national des Moulins qui prévoit, outre le développement d'une nouvelle offre de logements par différents bailleurs sociaux, l'aménagement d'espaces publics, la réhabilitation de bâtiments et la résidentialisation d'îlots par l'Office public Côte d'Azur Habitat,

CONSIDERANT qu'il est notamment prévu une intervention forte en cœur de quartier, délimité par l'avenue Martin Luther King au nord, l'allée sœur Emmanuelle à l'est et l'avenue de la Méditerranée à l'ouest, très enclavé, avec des espaces extérieurs faiblement aménagés en faveur de la convivialité,

CONSIDERANT que le projet porte ici, d'une part, sur la création par l'Office public Côte d'Azur Habitat d'espaces résidentialisés autour de ses bâtiments 15, 16 et 18, avec une nouvelle offre de stationnement, et d'autre part, sur la réalisation de deux nouvelles opérations de logements sur le foncier libéré par la démolition des bâtiments 6, 8 et 17 de Côte d'Azur Habitat,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de déclasser du domaine public routier métropolitain une emprise foncière de 2 959 m² environ nécessitant le déroulement d'une enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, en vue de sa cession à l'Office public Côte d'Azur Habitat,

CONSIDERANT que l'Office public Côte d'Azur Habitat revendra ensuite aux opérateurs immobiliers concernés les emprises nécessaires à la construction des nouveaux logements,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de NICE à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise d'une superficie de 2 959 m² environ, sise quartier des Moulins, allées Coretta Scott King et Sœur Emmanuelle ainsi que les espaces publics autour des bâtiments 15 et 18, à détacher des parcelles cadastrées section OD n° 218 et n° 219.

Article 2 : Monsieur Georges REVINCI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la **Maison du Projet des Moulins, 33 avenue de la Méditerranée (06200) NICE**, siège de l'enquête publique, pendant seize jours ouvrés,

du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus,

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00, le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 15h45** et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus, qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la **Maison du Projet des Moulins** à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public :

Le jeudi 25 juin 2026,
Premier jour de l'enquête,
De 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00

Le mercredi 8 juillet 2026,
De 8h45 à 12h15

Le vendredi 17 juillet 2026,
Dernier jour de l'enquête,
De 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 15h45

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur : www.nicecotedazur.org

Article 4 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment, à la Métropole Nice Côte d'Azur, à la Maison du projet des Moulins, en mairie annexe Saint-Augustin, ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ladite attestation étant jointe au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

Article 5 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département. Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête. L'avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.nicecotedazur.org

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra à monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la direction de la Stratégie immobilière et foncière – Service Procédures foncières de la Métropole Nice Côte d'Azur, Immeuble Connexio - 16 avenue Valéry Giscard d'Estaing, à Nice. La copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette enquête, la décision de déclassement interviendra conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

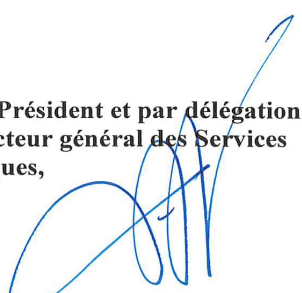
Article 7 : Le Bureau métropolitain délibèrera sur le projet de déclassement au vu des conclusions du commissaire enquêteur. La délibération de l'assemblée, si elle passe outre les conclusions défavorables de ce dernier, sera motivée.

Article 8 : Le directeur général des services de la Métropole Nice Côte d'Azur et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête, sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Article 9 : Une expédition du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Georges REVINCI désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à NICE, le 03 JUIN 2026

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des Services
Techniques,**


François BERTRAND

7.3 Avis d'enquête Publique



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE **PREALABLE AU DÉCLASSEMENT DU** **DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE L'ALLEE** **CORETTA SCOTT KING, D'UNE PARTIE DE** **L'ALLEE SŒUR EMMANUELLE ET DES** **ESPACES PUBLICS AUTOUR DES BÂTIMENTS** **15 ET 18, QUARTIER DES MOULINS A NICE**

Le **PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR** informe le public qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté métropolitain en date du 03 juin 2026, à une enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise d'une superficie de 2 959 m² environ, sise quartier des Moulins, allées Coretta Scott King et Sœur Emmanuelle ainsi que les espaces publics autour des bâtiments 15 et 18, à détacher des parcelles cadastrées section OD n° 218 et n° 219, en vue de sa cession à l'Office public Côte d'Azur Habitat pour la réalisation de travaux de résidentialisation et la construction de nouveaux logements.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à :

LA MAISON DU PROJET DES MOULINS
33 avenue de la Méditerranée (06200) NICE

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf samedis, dimanches et jours fériés, **du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus, du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00, le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 15h45.**

Monsieur Georges REVINCI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public, à la **Maison du Projet des Moulins**, à l'adresse précisée ci-dessus :

le jeudi 25 juin 2026, de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00

le mercredi 8 juillet 2026, de 8h45 à 12h15

le vendredi 17 juillet 2026, de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 15h45

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur (Maison du Projet des Moulins, 33 avenue de la Méditerranée 06200 NICE), avant la date de clôture de l'enquête, qui les joindra au registre.

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur : www.nicecotedazur.org

7.4.1 Journal Nice matin (édition du mardi 9 juin 2026)

LES LÉGALES

[illegible]

► AVIS D'ENQUÊTES

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

Prévisible au déclassement du domaine public sortier de l'Allée Corélie Scott King, d'une partie de l'allée sous Emmanuel et des espaces publics autour des bâtiments 15 et 18, quartier des Minimes à Nice.

Le Président de la République Nicolas Sarkozy annonce la publication d'un rapport consacré à la situation de la République en matière de sécurité intérieure. Le rapport sera remis au Président de la République par le Premier ministre François Fillon.

Allycat Group, which is a private company, may be involved in the sale, according to the listing. The deal is expected to be completed by the end of the year.

Allycat Group, which is a private company, may be involved in the sale, according to the listing. The deal is expected to be completed by the end of the year.

Le Centre de la recherche en éducation (CRE) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir la recherche en éducation et de diffuser ses résultats. Le CRE est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir la recherche en éducation et de diffuser ses résultats.

EURO Résultats de l'année de

2 4 6 22 28 34 4

Numero della carta	Importo della carta	Importo della carta	Importo della carta
1	1	1	20 000 €
2	1	0	3 000 €
3	100	27	400,80 €
4	4 151	1 019	54,20 €
5	60 155	14 437	4,90 €
6	344 417	81 939	3,90 €

[illegible]

KENO Résultats du tirage du samedi 8 juin 2020

6 7 14 18 19 21 22 34

39 44 48 49 50 51 52 56

 9 145 813


www.jyu.fi

www.jyu.fi

www.jyu.fi

www.jyu.fi

7.4.2 Information du public de l'E.P sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur



→ ACCUEIL / ACTUALITÉS

Enquête publique : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier des Moulins

Voirie & Espaces publics Publications et marchés

#Enquête publique

9 juin 2026

(mis à jour le 25 juin 2026)

[Partager](#)

Du jeudi 25 juin au vendredi 17 juillet 2026 inclus, la Métropole Nice Côte d'Azur organise une enquête publique réglementaire.

L'enquête publique concerne le projet de déclassement d'espaces publics routiers nécessaires au renouvellement urbain du cœur du quartier des Moulins. Voici toutes les modalités pratiques pour vous informer et participer.

Consulter le dossier d'enquête

DU 25 JUIN AU 17 JUILLET 2026

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier est mis à votre disposition :

- **Sur place, au format papier :** À la Maison du Projet des Moulins, située au 33 avenue de la Méditerranée, 06200 Nice (siège de l'enquête).
 - Du lundi au jeudi : de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00.
 - Le vendredi : de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 15h45.
 - Fermé les samedis, dimanches et jours fériés.
- **En ligne, au format numérique :** Le dossier complet est consultable directement sur cette page [dans la rubrique À consulter](#).

Donner votre avis

DU 25 JUIN AU 17 JUILLET 2026

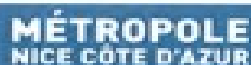
Plusieurs options s'offrent à vous pour exprimer vos remarques avant la clôture de l'enquête le vendredi 17 juillet 2026 :

- **Sur le registre papier :** Vous pouvez écrire directement vos commentaires sur le registre officiel déposé à la Maison du Projet des Moulins, aux horaires d'ouverture habituels.
- **Par courrier postal :** Vous pouvez envoyer vos observations écrites par la Poste à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
Maison du Projet des Moulins,
33 avenue de la Méditerranée,
06200 Nice.
Vos courriers doivent obligatoirement arriver avant la fin de l'enquête.
- **Rencontrer le commissaire enquêteur :** Monsieur Georges REVINCI, chargé de conduire l'enquête, vous recevra en personne lors de ses permanences à la **Maison du Projet des Moulins** aux dates suivantes :
 - **Jeudi 25 juin 2026** (premier jour de l'enquête) : de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00.
 - **Mercredi 8 juillet 2026** : de 8h45 à 12h15.
 - **Vendredi 17 juillet 2026** (dernier jour de l'enquête) : de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 15h45.

A consulter

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous référer aux documents :

7.5 Attestation d'affichage et de début d'affichage Métropole et commune de Nice



ATTESTATION D'AFFICHAGE

Il est procédé depuis le 09/06/2026 à l'affichage sur le site de la Métropole Nice Côte d'Azur www.nicecotedazur.org, dans la rubrique : La Métropole / administration / affichage légal des actes réglementaires, et au siège de la Métropole de l'arrêté métropolitain prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public routier de l'allée Coretta Scott King, d'une partie de l'allée Soeur Emmanuelle et des espaces publics autour des bâtiments 15 et 18, quartier des Moulins à Nice et de l'avis d'enquête publique préalable.

NICE, le 09 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation de signature,
Le Directeur des Assemblées



Jérémie TACHDJIAN

REF : CLD/Affichage Légal
N° d'enregistrement Métropole : A26/126NCA
Direction des Assemblées
Instances Métropolitaines
06364 NICE Cedex 4
Téléphone : 04 97 13 26 58
affichage.legal-nca@nicecotedazur.org

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

ATTESTATION D'AFFICHAGE SUR SITE

Métropole Nice Côte d'Azur

Commune de Nice

Il est procédé à l'affichage depuis le 10 juin 2026, dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public (aux 5 emplacements indiqués sur le plan ci-annexé), de l'avis d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise d'une superficie de 2 959 m² environ, sise quartier des Moulins, allées Coretta Scott King et Sœur Emmanuelle ainsi que les espaces publics autour des bâtiments 15 et 18, à détacher des parcelles cadastrées section OD n° 218 et n° 219, en vue de sa cession à l'Office public Côte d'Azur Habitat pour la réalisation de travaux de résidentialisation et la construction de nouveaux logements.

Fait à Nice, le 11 JUIN 2026

La Directrice de la Stratégie
immobilière et foncière



Anne GAETANI-LEQUAI



VILLE DE NICE

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Il est procédé à l’affichage depuis le 9 juin 2026 sur le site internet www.nice.fr dans la rubrique, www.nice.fr/fr/le-conseil-municipal/publicite-des-actes, en Mairie principale, en Mairie annexe Saint-Augustin et au Territoire Ouest de l’avis d’enquête publique préalable et l’arrêté métropolitain relatifs au déclassement du domaine public routier de l’allée Coretta Scott King, d’une partie de l’allée Soeur Emmanuelle et des espaces publics autour des bâtiments 15 et 18 quartier des Moulins à Nice.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE NICE, le **12 JUIN 2026**

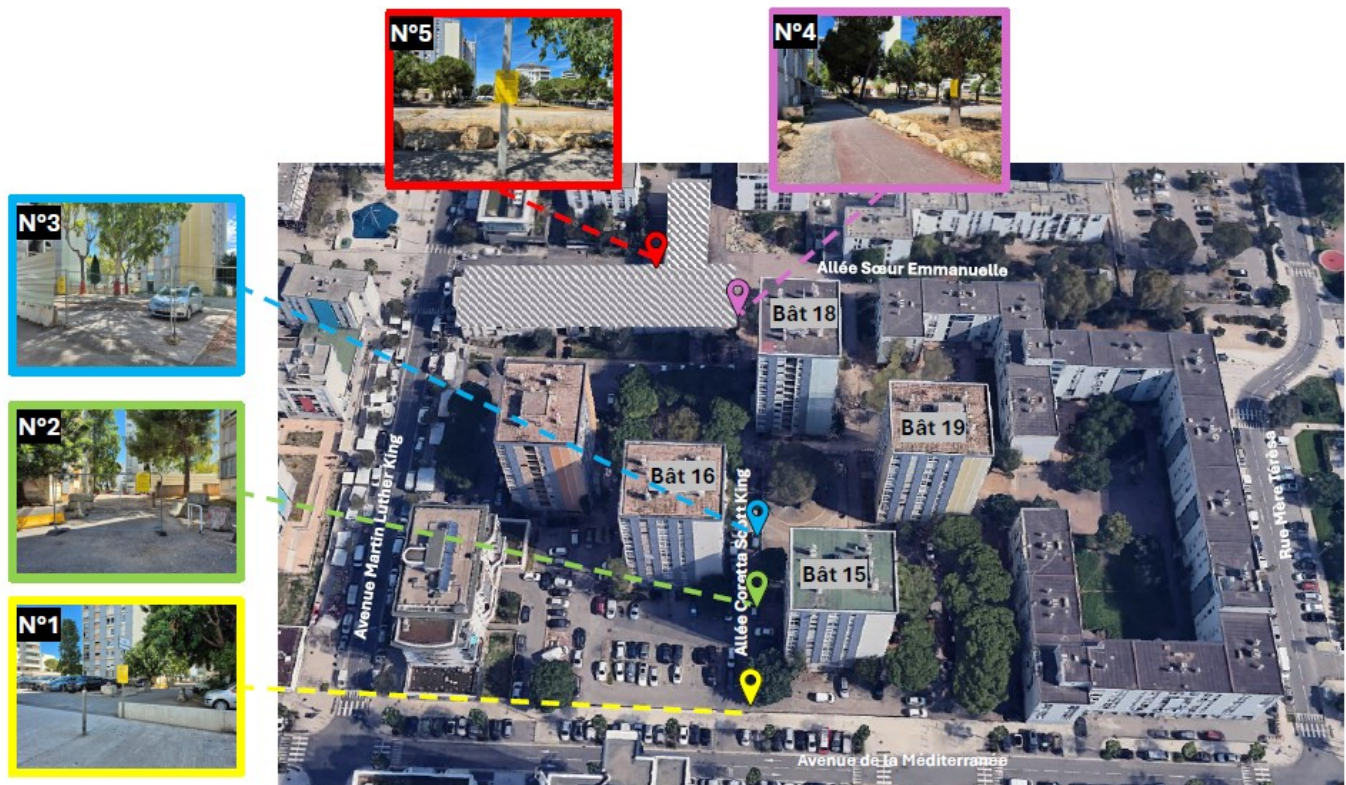
**Pour le Maire et par délégation de signature,
Le Directeur des Assemblées**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

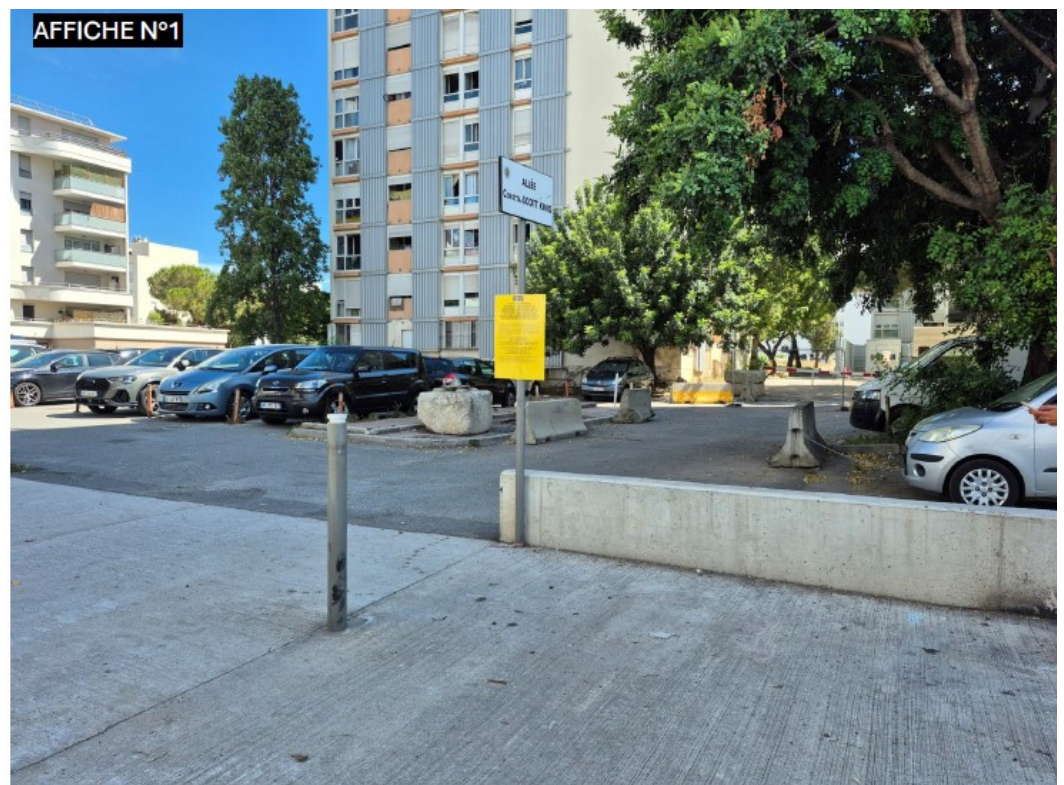
Jérémie TACHDJIAN

REF : V.V/Affichage Légal
N° d’Enregistrement Mairie : P26/2941
Direction des Assemblées
5, rue de l’Hôtel de Ville - 3^{ème} étage - Bureau 7 - 06364 NICE Cedex 4
Téléphone : 04.97.13.50.69
affichage.legal@ville-nice.fr

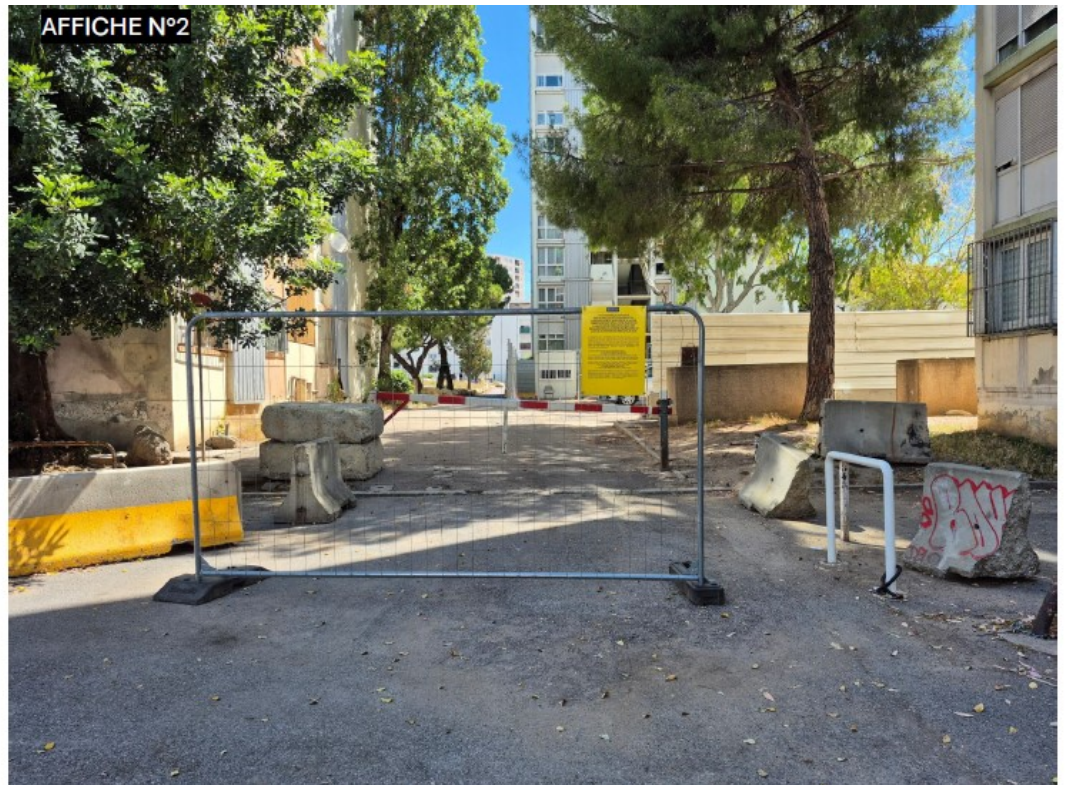
7.6 Plan des points d'affichage de l'avis d'enquête publique qui encadre le projet



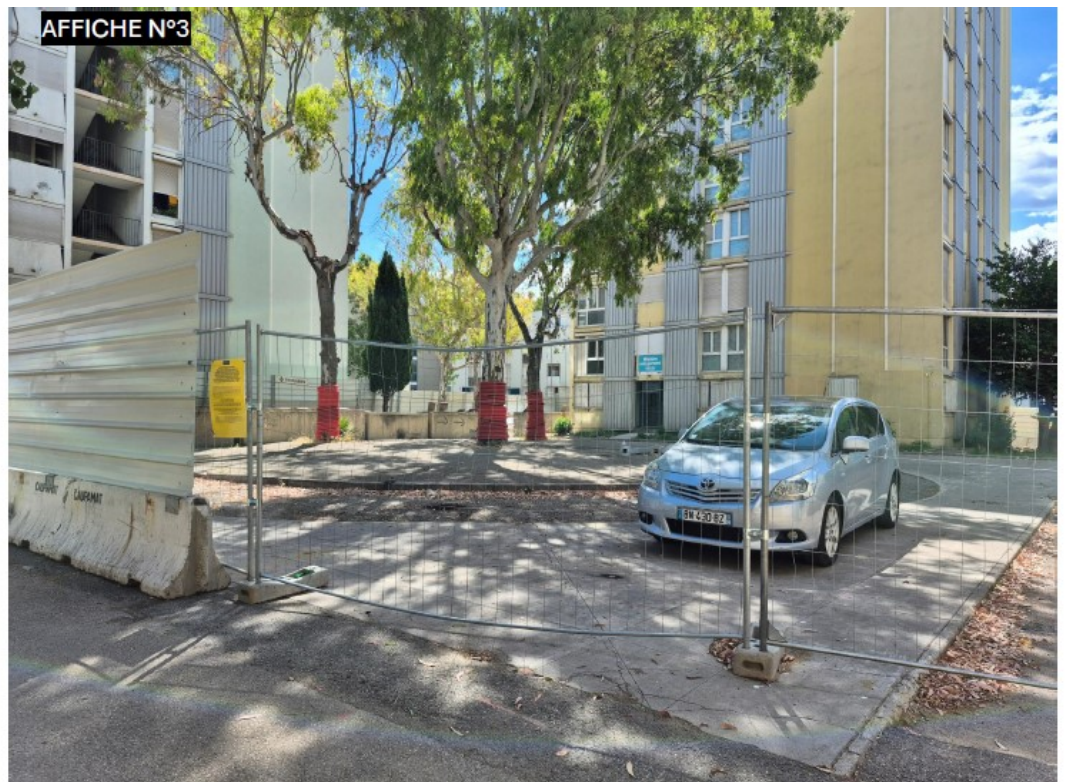
Allée Coretta Scott King :



Allée Coretta Scott King :



Allée Coretta Scott King :



Allée Coretta Scott King :



Allée Sœur Emmanuelle :



7.7 Certificat de fin d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête, de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage légal, sur le site internet de la Métropole, et de la ville de Nice



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Il a été procédé à l’affichage sur le site internet de la Métropole Nice Côte d’Azur, www.nicecotedazur.org dans la rubrique : La Métropole / administration / affichage légal des actes réglementaires et au siège de la Métropole du 09/06/2026 au 17/07/2026 inclus, de l'arrêté métropolitain prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public routier de l'allée Coretta Scott King, d'une partie de l'allée Soeur Emmanuelle et des espaces publics autour des bâtiments 15 et 18, quartier des Moulins à Nice et de l'avis d'enquête publique préalable.

FAIT à NICE, le 20 JUL. 2026

**Pour le Président et par délégation de signature,
Le Directeur des Assemblées**

P/O

Jérémie TACHDJIAN

REF : CLD/Affichage Légal
N° d'enregistrement Métropole : A26/126NCA
Direction des Assemblées
Instances Métropolitaines
06364 NICE Cedex 4
Téléphone : 04 97 13 26 58
affichage.legal-nca@nicecotedazur.org



VILLE DE NICE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Il a été procédé à l’affichage du 9 juin 2026 au 17 juillet 2026 inclus sur le site internet www.nice.fr dans la rubrique, www.nice.fr/fr/le-conseil-municipal/publicite-des-actes, en Mairie principale, en Mairie annexe Saint-Augustin et au Territoire Ouest de l’avis d’enquête publique préalable et l’arrêté métropolitain relatifs au déclassement du domaine public routier de l’allée Coretta Scott King, d’une partie de l’allée Soeur Emmanuelle et des espaces publics autour des bâtiments 15 et 18 quartier des Moulins à Nice.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE NICE, le 20 JUL. 2026

Pour le Maire et par délégation de signature,
Le Directeur des Assemblées

Jérémie TACHDJIAN

REF : V.V/Affichage Légal
N° d'Enregistrement Mairie : P26/2941
Direction des Assemblées
5, rue de l'Hôtel de Ville - 3^{ème} étage - Bureau 7 - 06364 NICE Cedex 4
Téléphone : 04.97.13.50.69
affichage.legal@ville-nice.fr

7.8 Certificat de fin d'affichage de l'avis d'enquête à la "Maison du projet des Moulins" de la ville de Nice



CERTIFICAT D'AFFICHAGE A LA MAISON DU PROJET DES MOULINS

Métropole Nice Côte d'Azur

Commune de Nice

Il a été procédé à l'affichage à la Maison du projet des Moulins du 9 juin 2026 au 17 juillet 2026 inclus, de l'avis d'enquête publique, en format A2 sur fond jaune, relatif au projet de déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise de 2 959 m² environ, sise quartier des Moulins, allées Coretta Scott King et Sœur Emmanuelle ainsi que les espaces publics autour des bâtiments 15 et 18, à détacher des parcelles cadastrées section OD n° 218 et n° 219, en vue de sa cession à l'Office public Côte d'Azur Habitat pour la réalisation de travaux de résidentialisation et la construction de nouveaux logements.

Fait à Nice, le **21 JUIL. 2026**

La Directrice de la Stratégie
immobilière et foncière

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical line.

Anne GAETANI-LEQUAI